

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent  
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages  
en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.88 à 18.93, *Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale* comme suit :

***À l'adresse des Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale***

**18.88** Les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale doivent :

- a) *puiser dans les informations et recommandations fournies dans le Rapport d'évaluation des menaces en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale figurant à l'annexe 4 du document CoP18 Doc. 34 et dans les recommandations figurant à l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 34, les moyens de renforcer l'application de la CITES et de lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages ; et*
- b) *identifier les actions prioritaires qui pourraient bénéficier d'un appui et les présenter au Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), aux donateurs et à la communauté du développement, afin de rechercher auprès de ces organismes l'appui qui leur permettra de les mettre en œuvre.*

**18.89** *Les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale identifiées comme étant affectées par le commerce illégal des espèces sauvages au sein de la région doivent s'engager dans des activités régionales et bilatérales de partage des informations sur leurs propres dispositifs législatifs et réglementaires de lutte contre ce commerce illégal ; elles doivent partager leurs expériences et meilleures pratiques, et identifier les possibilités d'une coopération régionale et transfrontalière, ainsi que les opportunités de réaliser des actions communes, y compris, le cas échéant, la rédaction de plans d'action nationaux ou régionaux, comme il est prévu aux paragraphes 14 a) ii et 10 f) de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), Application de la Convention et lutte contre la fraude, en tenant compte des dispositions du paragraphe 15 q) de la même résolution.*

**18.90 À l'adresse des Parties d'importation de spécimens CITES en provenance d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale**

*Les Parties important des spécimens d'espèces inscrites à la CITES en provenance d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale sont encouragées à aider leurs homologues en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale en mettant en place des dispositifs de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et soutenir un commerce légal limité à des niveaux durables, en particulier :*

- a) en soutenant les actions visant à établir et assurer des niveaux durables de commerce par le biais d'études scientifiques qui peuvent faciliter la formulation d'avis de commerce non préjudiciable solidement fondés ;*
- b) en examinant minutieusement les cargaisons d'espèces inscrites à la CITES importées d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale et les documents CITES les accompagnant, pour s'assurer que des espèces illégales ne sont pas blanchies dans le commerce légal ; et*
- c) en alertant l'État exportateur en toute priorité, ou le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes, le Comité permanent ou le Secrétariat, en cas de doute à propos d'une importation.*

**18.91 À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales**

*Les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont encouragées à fournir une assistance financière et technique aux Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale et à mobiliser des ressources pour leur permettre de s'attaquer aux problèmes identifiés dans le rapport d'évaluation des menaces en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale, rapport qui est joint au document CoP18 Doc. 34 (annexe 4) ; à suivre les recommandations figurant à l'annexe 2 du document CoP18 Doc.34 ; et à tenir compte des orientations figurant dans les documents d'information SC70 Inf. 2 and SC70 Inf. 3 et de toute autre recommandation formulée par le Comité permanent.*

**18.92 À l'adresse du Comité permanent**

*Le Comité permanent :*

- a) examine le rapport du Secrétariat conformément aux dispositions du paragraphe d) de la décision 18.93, ainsi que les avancées réalisées par les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale en matière de renforcement de l'application de la CITES et, le cas échéant, formule de nouvelles recommandations ; et*
- b) examine tout rapport rédigé par le Comité pour les plantes, en réponse aux recommandations adoptées à sa 70<sup>e</sup> session au sujet de l'inclusion dans l'étude du commerce important de *Pterocarpus erinaceus* en provenance de tous les États de l'aire de répartition et formule des recommandations en tant que de besoin.*

**18.93 À l'adresse du Secrétariat**

*Le Secrétariat :*

- a) attire l'attention des organismes concernés des Nations Unies, de l'Union Africaine, de la Commission des forêts d'Afrique centrale, du Fonds mondial pour l'environnement et des agences du développement sur le Rapport d'évaluation des menaces en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale qui figure à l'annexe 4 du document CoP18 Doc.34, sur les recommandations qui figurent à l'annexe 2 du document CoP18 Doc.34, et sur les orientations figurant dans les documents d'information SC70 Inf. 2 and SC70 Inf. 3, et les encourage à les prendre en considération dans le processus d'élaboration des programmes de travail ou d'actions initiés par ces entités dans les deux sous-régions ;*

- b) *sous réserve des fonds disponibles, œuvre avec ses partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC) pour aider les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale à lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages, notamment en s'attaquant aux problèmes identifiés dans le Rapport d'évaluation des menaces en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale qui figure à l'annexe 4 du document CoP18 Doc.34, en tenant compte des orientations figurant dans les documents d'information SC70 Inf. 2 and SC70 Inf. 3 et en répondant aux recommandations figurant à l'annexe 2 du document CoP18 Doc.34 et à toute nouvelle recommandation formulée par le Comité permanent ;*
- c) *sous réserve des fonds externes disponibles, et à la demande des Parties, engage des actions d'ordre général ou ciblées de renforcement des capacités destinées à renforcer une application effective de la CITES dans les deux sous-régions, en tenant compte des orientations figurant dans les documents d'information SC70 Inf. 2 and SC70 Inf. 3 ;*
- d) *rend compte s'il y a lieu au Comité permanent des résultats des actions menées en application des dispositions des paragraphes) a à c) de la décision 18.93 ; et*
- e) *accorde la priorité aux orientations convenues par les Parties d'Afrique de l'Ouest telles qu'elles figurent dans les documents d'information SC70 Inf. 2 et SC70 Inf. 3 dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités de renforcement des capacités.*

#### Mise en œuvre des décisions 18.88, 18.89 et 18.91

3. Le Secrétariat a connaissance de plusieurs initiatives entreprises par les Parties en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale depuis la CoP18 pour renforcer l'application de la CITES et lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Certaines de ces initiatives sont résumées dans les paragraphes ci-dessous.
4. Sous la coordination de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les États membres de la CEDEAO ont élaboré la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (WASCWC – *West African Strategy for Combating Wildlife Crime*). En juin 2020, le Secrétariat a participé et fourni des contributions à une réunion en ligne de la CEDEAO visant à ce que ses États membres valident techniquement la Stratégie. La Stratégie a ensuite été formellement adoptée le 22 septembre 2020 lors d'une réunion des Ministres des forêts des États membres de la CEDEAO. La Stratégie prend en considération les résultats du [Rapport d'évaluation des menaces que représente le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale](#) et les [recommandations](#) associées respectivement disponibles dans les annexes 2 et 4 du document CoP18 Doc. 34<sup>1</sup>, et répond bien aux dispositions de la décision 18.88, paragraphe a). Le Secrétariat note que la validation technique de la Stratégie était une continuation du travail décrit dans les documents d'information [SC70 Inf. 2](#) et [SC70 Inf. 3](#), [CoP18 Inf 47](#), ainsi que [CoP18 Inf 85](#). Cette Stratégie ambitieuse nécessitera un soutien politique et un investissement financier importants de la part des gouvernements de la région, ainsi que d'un large éventail de partenaires. Elle vise à promouvoir une réponse commune et coordonnée des pays d'Afrique de l'Ouest pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages. L'objectif global de Stratégie WASCWC est de « *réduire et prévenir l'exploitation et le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages en Afrique de l'Ouest par l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre stratégique sous-régional, approuvé et mis en œuvre par la Commission de la CEDEAO et ses États membres* ». Les Parties d'Afrique de l'Ouest sont encouragées à poursuivre activement la mise en œuvre rapide et complète de la Stratégie, notamment par l'application de la décision 18.88, paragraphe b). Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont en outre encouragées à fournir une assistance aux Parties d'Afrique de l'Ouest, comme prévu par la décision 18.91, afin de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie.
5. En octobre 2019, [le Niger a adopté une législation](#) pour renforcer l'application et le contrôle du respect de la CITES. Le Secrétariat se félicite de cette évolution et, au moment de la rédaction du présent rapport, attendait le texte final adopté pour évaluation, afin d'envisager de placer la législation du Niger dans la catégorie 1 du [Projet CITES sur les législations nationales \(PLN\)](#). En novembre 2020, la République centrafricaine a également renforcé sa législation sur la gestion des espèces sauvages et des aires

<sup>1</sup> Les recommandations figurant en annexe 2 du document CoP18 Doc. 34 ont été mises à jour par le Secrétariat CITES après la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES afin de refléter, le cas échéant, les nouveaux numéros de paragraphe corrigés de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), Application de la Convention et lutte contre la fraude, tels que révisés à la CoP18. Les recommandations telles que mises à jour par le Secrétariat sont disponibles sur la page Web « Lutte contre la fraude – introduction » du site Web du Secrétariat CITES, à l'adresse suivante : [https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/enforcement/CoP18\\_Doc\\_34\\_Annex2\\_FR.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/enforcement/CoP18_Doc_34_Annex2_FR.pdf).

protégées<sup>2</sup>. En juillet 2021, le Bénin a adopté une législation<sup>3</sup> pour appliquer la Convention, et a élaboré des textes réglementaires. Le Secrétariat attend leur adoption finale pour évaluation, afin d'envisager de placer la législation du Bénin dans la catégorie 1 du PLN. En juillet 2021, le Libéria a également fourni au Secrétariat un projet d'amendement de sa législation<sup>4</sup> pour commentaire. Le Secrétariat examinera les textes réglementaires définitifs adoptés avant d'envisager de placer la législation du Libéria dans la catégorie 1.

6. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a indiqué qu'en 2021, à la demande du Nigéria, il avait commencé à évaluer les risques de corruption pour la National Environmental Standards and Regulations Enforcement Agency (NESREA) et le Nigeria Customs Service (NCS), en s'appuyant sur le [Guide sur la lutte contre la corruption à l'usage des organes de gestion des espèces sauvages](#). L'ONUDC est également en train de faciliter l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts pour le Nigéria, soutenue par un projet bilatéral avec l'Allemagne. La stratégie nationale devrait être lancée en mars 2022.
7. Depuis la CoP18, plusieurs activités ont été menées en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale pour soutenir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que la coopération régionale et transfrontalière, comme demandé dans la décision 18.89. Il s'agissait notamment de [formations dispensées par le programme « AIRCOP »](#)<sup>5</sup> en Côte d'Ivoire en novembre 2019, et d'un [module d'apprentissage en ligne sur la criminalité liée aux espèces sauvages et la CITES](#) dispensé en juin 2020 à plus de 20 agents des équipes aéroportuaires conjointes chargées des interceptions (JAITF – *Joint Airport Interdiction Task Forces*) du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée-Bissau, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo. En outre, depuis 2019, l'ONUDC a mené plusieurs activités en Afrique centrale en collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et divers partenaires, notamment en favorisant les synergies nationales et la coopération interinstitutionnelle pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts au Cameroun, au Congo, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Tchad ; renforcer les capacités des juges et des procureurs au Cameroun, au Gabon et en République démocratique du Congo ; organiser une formation à la gestion des scènes de crime liées aux espèces sauvages dans le Parc national de la Garamba, en République démocratique du Congo, et dans le Parc national d'Odzala-Kokoua, au Congo ; renforcer les capacités des enquêteurs au Cameroun, au Congo, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Tchad ; soutenir l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts en République démocratique du Congo, en collaboration avec le Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) ; et mener une étude sur les causes profondes de l'exploitation illégale des ressources naturelles au Cameroun, au Gabon et au Tchad.
8. En novembre 2019, le Programme sur la biodiversité et le changement climatique en Afrique de l'Ouest (WABICC – *West Africa Biodiversity and Climate Change Programme*) a organisé un atelier de formation des formateurs sur l'application de la CITES au Ghana, auquel ont participé des agents des autorités douanières, forestières et chargées des espèces sauvages du Cabo Verde, du Ghana et de la Guinée-Bissau. Il s'agissait d'une initiative de formation d'une semaine visant à améliorer les compétences et les connaissances en matière d'application des législations sur les espèces sauvages et de lutte contre la fraude.

#### Mise en œuvre de la décision 18.90

9. Des initiatives, telles que le séminaire en ligne sur [la gestion des importations et des exportations et la protection des espèces menacées](#) organisé par l'Académie nationale d'administration des forêts et des prairies (NAFGA – *National Academy of Forestry and Grassland Administration*) de la République populaire

---

<sup>2</sup> Voir la Loi n° 20.026 « Portant Code de gestion de la faune et des aires protégées en République centrafricaine » promulguée le 30 novembre 2020.

<sup>3</sup> Voir Loi n° 2021-04 du 8 juillet 2021 portant protection et règles relatives au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en République du Bénin.

<sup>4</sup> Loi nationale relative à la conservation des espèces sauvages et à la gestion des aires protégées, 5 octobre 2016.

<sup>5</sup> AIRCOP est un projet multi-agences mis en œuvre par l'ONUDC en partenariat avec INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes. Il vise à renforcer les capacités des aéroports internationaux à cibler et à intercepter les passagers à haut risque, notamment les combattants terroristes étrangers, les drogues illégales et autres produits illégaux, ainsi qu'à détecter les victimes de la traite d'êtres humains et les migrants clandestins. Il vise également à faciliter la communication et la coordination entre les pays d'origine, de transit et de destination afin d'interrompre les flux illégaux transfrontaliers et de démanteler les réseaux criminels.

de Chine du 8 au 21 juin 2021, ont contribué à l'application effective de la décision 18.90 et de la Convention. Le Secrétariat accueille favorablement ces initiatives.

10. Il est essentiel que les Parties qui importent des spécimens CITES d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale soutiennent leurs homologues de ces deux sous-régions afin de déterminer les niveaux de commerce durables au moyen d'études scientifiques et d'avis de commerce non préjudiciable. Les Parties sont également encouragées à continuer à examiner de près les cargaisons d'espèces CITES importées d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale ainsi que les documents CITES qui les accompagnent et à saisir tout spécimen illégal.
11. La mise en œuvre de la décision 18.90 est particulièrement pertinente pour le commerce de *Pterocarpus erinaceus*, qui a fait l'objet de niveaux importants de commerce illégal, comme le précise le [Rapport d'évaluation des menaces que représente le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale](#). À sa 70<sup>e</sup> session (SC70, Sotchi, octobre 2018), le Comité permanent a approuvé une recommandation demandant au Comité pour les plantes d'envisager l'inclusion de *Pterocarpus erinaceus* de tous les États de l'aire de répartition dans l'Étude du commerce important (RST – *Review of Significant Trade*) de la CITES. Cette question a été traitée plus en détail dans le document [PC 25 Doc. 15.5](#) et [l'addendum à celui-ci](#), préparés pour la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC25, en ligne, juin 2021). Conformément à la décision 18.92, paragraphe b), le Comité permanent devrait examiner le rapport du Comité des plantes, présenté dans le document SC74 Doc. 35.1.1, *Inclusion de Pterocarpus erinaceus dans l'Étude du commerce important : Rapport du Comité des plantes*, et faire des recommandations au besoin.
12. Dans le document SC74 Doc. 28.1, *Application de l'Article XIII et de la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18)*, Procédures CITES pour le respect de la Convention, le Secrétariat analyse et traite la question du commerce illégal de *Pterocarpus erinaceus* en provenance du Mali.

#### Mise en œuvre de la décision 18.93, paragraphe a)

13. Pour appliquer la décision 18.93, paragraphe a), le Secrétariat a écrit à 34 organisations<sup>6</sup> en mars 2020, dont les agences des Nations Unies concernées, l'Union africaine, la Commission des forêts d'Afrique centrale, le Fonds pour l'environnement mondial et les agences de développement, afin d'attirer leur attention sur le [Rapport d'évaluation des menaces que représente le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale](#), les [recommandations de l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 34](#) ainsi que les lignes directrices figurant dans les documents d'information [SC70 Inf. 2](#) et [SC70 Inf. 3](#). Le Secrétariat a encouragé ces entités à analyser, le cas échéant, les possibilités de prendre en considération les questions exposées dans ces documents lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'activités et de programmes de travail pertinents qui pourraient être entrepris dans les sous-régions de l'Afrique de l'Ouest<sup>7</sup> et de l'Afrique centrale<sup>8</sup>. Le Secrétariat a également profité de l'occasion pour appliquer la décision 18.93, paragraphe a) en présentant ces documents lors de plusieurs événements régionaux, ainsi que sur divers forums en ligne<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> Réseau des parcs africains ; Union africaine ; Secrétariat de l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale ; Commission des forêts d'Afrique centrale ; Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, Royaume-Uni et Irlande du Nord ; Département du développement international, Royaume-Uni et Irlande du Nord ; Direction générale de l'environnement, Commission européenne ; Direction générale de la coopération internationale et du développement, Commission européenne ; Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ; Egmont Centre of FIU Excellence and Leadership ; Environmental Investigation Agency ; Secrétariat du Groupe d'action financière (GAFI) ; Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Fonds pour l'environnement mondial ; Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ; Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka (LATF) ; Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, France ; United for Wildlife Taskforces ; Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement ; Programme des Nations unies pour le développement ; Programme des Nations unies pour l'environnement ; Office des Nations unies contre la drogue et le crime ; United States Agency for International Development ; Département d'État des États-Unis ; Université de Wolverhampton, Centre for International Development and Training (CIDT) ; Secrétariat du programme UN-REDD ; Partenariat ROUTES (Reducing Opportunities for Unlawful Transport of Endangered Species) ; Virunga Foundation ; Biodiversité et changement climatique en Afrique de l'Ouest (WA BiCC) ; Wildlife Conservation Society ; Banque mondiale ; Organisation mondiale des douanes ; WWF International.

<sup>7</sup> **Afrique de l'Ouest** : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

<sup>8</sup> **Afrique centrale** : Angola, Cameroun, Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Tchad, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Sao Tomé-et-Principe.

<sup>9</sup> Dialogue régional de haut niveau sur le renforcement de la protection et de la conservation des espèces menacées en Afrique de l'Ouest, en particulier le bois de rose (Ghana, 2019) ; 30<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail INTERPOL sur la criminalité liée aux espèces sauvages (WCWG) (Singapour, 2019) ; 2<sup>e</sup> réunion annuelle régionale d'INTERPOL sur le commerce illégal d'espèces sauvages en

14. Le Secrétariat est heureux de confirmer qu'il a reçu la confirmation de plusieurs organisations concernant le travail pertinent planifié et entrepris par l'intermédiaire des programmes de leurs agences respectives à travers l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale.
15. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) a rendu compte de diverses activités qu'elle a soutenues, notamment un atelier de formation des formateurs et d'accréditation pour les douanes<sup>10</sup> en Afrique de l'Ouest et des ateliers régionaux douanes-police<sup>11</sup> intégrant des formations techniques relatives à la CITES. [Des travaux de gestion des risques opérationnels](#) et l'élaboration d'une matrice mondiale des risques liés au commerce illégal d'espèces sauvages<sup>12</sup> ont également été entrepris tout au long de 2020, en plus d'une série d'ateliers en ligne adressés aux Parties et axés sur le commerce illégal d'espèces sauvages et l'application de la CITES<sup>13</sup> dans le cadre des travaux préparatoires de l'Opération Thunder 2020.
16. L'ONUDC a fait état de la poursuite de la mise en œuvre de son projet associant les États membres de la CEEAC et visant à renforcer les capacités de lutte contre la fraude, les capacités de poursuites et les capacités judiciaires ainsi que la coopération dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le trafic de ressources naturelles. Dans le cadre de ce projet qui se poursuivra jusqu'en 2022, l'ONUDC a lancé des analyses comparatives des cadres juridiques nationaux pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts dans divers pays d'Afrique centrale<sup>14</sup>.
17. TRAFFIC, parmi d'autres ONG, a indiqué qu'il continuait à travailler avec le Secrétariat de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) pour déployer le système [Trade in Wildlife Information eXchange \(TWIX\)](#) dans plusieurs pays d'Afrique centrale<sup>15</sup>. TRAFFIC a également fait état de l'assistance qu'il a fournie à dix États membres de la région de la COMIFAC, dans le cadre de l'évaluation des efforts des Parties au titre du Plan d'action régional contre la criminalité liée aux espèces sauvages<sup>16</sup>, et d'autres activités.

Mise en œuvre de la décision 18.93, paragraphes b), c) et e)

18. Pour appliquer les paragraphes b), c) et e) de la décision 18.93, le Secrétariat a élaboré une série d'activités qui pourraient être réalisées afin de soutenir le renforcement de l'application et du contrôle du respect de la CITES dans les sous-régions de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale. Les activités proposées correspondent aux conclusions du Rapport d'évaluation des menaces que représente le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale, aux recommandations de l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 34<sup>17</sup> et aux lignes directrices des documents d'information SC70 Inf. 2 et SC70 Inf. 3.
19. Les activités proposées comprennent des formations sur l'application et le contrôle du respect de la CITES, des activités de contrôle aux frontières, des activités visant à améliorer la législation nationale et son application, des activités visant à soutenir la coordination et la collaboration nationales ainsi que la coopération internationale, et des activités visant à traiter et à atténuer les risques de corruption, entre autres. En novembre 2021, le Secrétariat a écrit aux Parties des deux sous-régions pour les inviter à manifester leur intérêt à recevoir un soutien en matière de renforcement des capacités dans le cadre de cette initiative. Le Secrétariat a également organisé deux sessions d'information régionales en ligne au cours du mois de décembre 2021, fournissant des informations supplémentaires aux Parties sur les activités et le

---

*Afrique de l'Ouest et Afrique centrale (Cameroun, 2020) ; The Financial Investigations in Wildlife and Forestry Crime E-Workshop Series, EGMONT Group and ECOFEL (2020).*

<sup>10</sup> *Burkina Faso, Cameroun, Congo, Gabon et Togo.*

<sup>11</sup> *Agents du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Gabon et du Togo.*

<sup>12</sup> *Les pays participants aux ateliers préparatoires étaient le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Nigéria.*

<sup>13</sup> *Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria, Nigéria et République démocratique du Congo. Le Burkina Faso et le Togo ont mis à disposition des experts pour animer certains webinaires.*

<sup>14</sup> *Cameroun, Congo, Gabon, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Tchad.*

<sup>15</sup> *Les pays de la sous-région de l'Afrique centrale utilisent AFRICA-TWIX et les pays suivants sont inscrits dans ce système TWIX régional : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda et Tchad. Le TWIX se compose d'un site Web centralisé qui contient des enregistrements sur les saisies nationales, régionales et internationales d'espèces sauvages, et une liste de diffusion qui permet aux agents chargés de l'application de la loi et de la lutte contre la fraude mandatés par leur gouvernement de communiquer, de demander de l'aide et de s'alerter mutuellement sur les mesures de lutte contre la fraude pertinentes.*

<sup>16</sup> *Plan d'Action sous-régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune Sauvage (PAPECALF).*

<sup>17</sup> *Telles que mises à jour par le Secrétariat de la CITES après la CoP18 : [https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/enforcement/CoP18\\_Doc\\_34\\_Annex2\\_FR.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/enforcement/CoP18_Doc_34_Annex2_FR.pdf)*

processus de recherche de soutien. Les activités devraient être mises en œuvre en deux phases. La première phase comprend principalement des activités de renforcement des capacités organisées en ligne en raison de la situation actuelle relative à la pandémie de COVID-19. La deuxième phase devrait consister en une intervention en présentiel, dans la mesure du possible, en comptant sur une amélioration de la pandémie. Le Secrétariat fournira une nouvelle mise à jour sur l'avancement de ce travail à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

20. Les activités de renforcement des capacités mentionnées au paragraphe 19 ci-dessus ont été conçues pour être coordonnées, cohérentes et bien ciblées, en complément d'autres initiatives en cours au sein du Secrétariat, telles que le Programme d'aide au respect de la CITES (CAP – *Compliance Assistance Program*), le Programme CITES sur les espèces d'arbres (CTSP – *CITES Tree Species Programme*) et le Programme CITES de suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE – *Monitoring the Illegal Killing of Elephants*).
21. Le CAP, adopté à la CoP18, a pour but de fournir une assistance coordonnée et ciblée aux Parties à la CITES faisant face à des défis persistants et systémiques dans le respect de leurs obligations en vertu de la Convention, entre autres, en particulier pour les Parties dans le processus de l'Article XIII. Le Secrétariat CITES fournira une assistance technique, des conseils et aidera également les Parties participant au CAP à mobiliser des fonds provenant d'autres sources pour répondre à leurs besoins. La Guinée, le Nigéria, le Suriname et le Togo sont parmi les premiers pays sélectionnés pour faire partie du CAP. Le Secrétariat travaille actuellement avec ces Parties pour développer des activités de renforcement des capacités et répondre à leurs problèmes de respect de la Convention. Une mise à jour supplémentaire est fournie dans le document SC74 Doc. 29, *Programme d'aide au respect de la Convention : Rapport du Secrétariat*.
22. Le Secrétariat note que le Programme CITES sur les espèces d'arbres aide plusieurs Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale à mettre en œuvre des mesures de conservation et de gestion pour s'assurer que leur commerce des espèces d'arbres CITES est durable, légal et traçable. Le CTSP finance des projets au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Nigéria, en République démocratique du Congo et au Togo, notamment un projet de sensibilisation et de renforcement des capacités pour la gestion durable de *Pterocarpus erinaceus* dans l'ensemble du Bénin, du Nigéria et du Togo. De plus amples détails sont fournis dans le document SC74 Doc. 14, *Programme sur les espèces d'arbres : Rapport du Secrétariat*, préparé pour la présente session.
23. Dans le cadre du projet MIKES+ (*Intra-ACP Wildlife Trafficking Project*) financé par l'Union européenne (UE), le Programme MIKE soutient les efforts déployés sur le terrain pour renforcer les capacités de gestion afin de lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans cinq sites MIKE clés en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale : Aires protégées de Dzanga Sangha (République centrafricaine), Parc national de Mole (Ghana), Parc national de Nouabalé-Ndoki (Congo), Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) et Parc national de Taï (Côte d'Ivoire). Les accords relatifs au soutien de deux sites MIKE supplémentaires sont en cours d'examen par les autorités compétentes : site MIKE du Gourma (Mali) et Parc national de Minkébé (Gabon). Un soutien spécifique au renforcement des capacités est adapté à chaque site. Le soutien typique comprend des activités visant à renforcer l'efficacité et l'efficience des patrouilles chargées de la lutte contre la fraude relative aux espèces sauvages par la fourniture de formations, d'équipements et d'infrastructures de soutien ; des activités visant à améliorer la gestion des patrouilles par un travail axé sur l'amélioration de la planification et de la mise en œuvre des opérations, y compris le soutien aux salles de contrôle des opérations et aux communications ; et d'autres activités qui renforcent le renseignement sur place pour mieux informer les opérations de lutte contre la fraude et les enquêtes au niveau local. Dans le cadre du même projet financé par l'UE, les points focaux nationaux et des sites de 15 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (ainsi que des représentants des douanes et des Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL de certains de ces pays) ont participé à une session de formation en ligne sur la gestion des stocks d'ivoire le 13 octobre 2021. De plus amples informations sur le Programme MIKE sont disponibles dans les documents SC74 Doc. 13, *Programmes MIKE et ETIS : Rapport du Secrétariat* et SC74 Doc. 68, *Éléphants (Elephantidae spp.) : Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) : Rapport du Secrétariat*, préparé pour la présente session.
24. Le Secrétariat a également soutenu ou contribué à plusieurs activités régionales en présentant les résultats de l'évaluation des menaces en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Le Secrétariat a participé à la deuxième réunion annuelle régionale d'INTERPOL sur le commerce illégal d'espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale<sup>18</sup> (février 2020) ; à l'atelier en ligne du Egmont Centre of FIU Excellence

---

<sup>18</sup> Participants du Bénin, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de Gambie, de Guinée-Bissau, de Guinée équatoriale, du Nigéria, de République centrafricaine, de République démocratique du Congo, du Sénégal et du Togo.

and Leadership (ECOFEL) sur les enquêtes financières en matière de criminalité liée à la faune et à la flore sauvages (juin 2020) ; à une formation INTERPOL sur l'analyse du renseignement criminel pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest (22-26 mars 2021) ; et à un séminaire en ligne Africa-TWIX sur le respect des obligations de déclaration à la CITES, organisé par TRAFFIC le 26 mars 2021<sup>19</sup>. De juin à septembre 2020, le Secrétariat a participé à une série de webinaires de l'OMD et y a présenté des informations. Ces webinaires étaient conçus pour aider les Parties à se préparer à l'[Opération Thunder 2020](#) à laquelle les Parties des deux sous-régions devaient participer<sup>20</sup>. Le Secrétariat continue à donner la priorité au soutien des initiatives qui sensibilisent et contribuent à répondre aux menaces et aux besoins des Parties dans les sous-régions.

25. D'autres activités sont en cours en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale sous les auspices de l'ICCWC. En juillet 2021, l'ONUDC, en collaboration avec l'*Institut Congolais de Conservation de la Nature* (ICCN), a soutenu la mise en œuvre du [Cadre d'indicateurs de l'ICCWC pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts](#) en République démocratique du Congo. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'ONUDC est en contact avec ses homologues nationaux au Cameroun, en Guinée et au Nigéria pour mettre en œuvre le cadre d'indicateurs de l'ICCWC et prépare également la mise en œuvre de la [Compilation ICCWC d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts](#) en République démocratique du Congo et au Nigéria.

### Conclusion

26. Il est encourageant de constater que la reconnaissance croissante de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale comme régions d'origine et de transit de produits illégaux de la faune et de la flore sauvages a conduit à une sensibilisation accrue de certaines des Parties concernées, ainsi qu'à une augmentation de l'intérêt et du soutien de la communauté internationale et des partenaires techniques. Toutefois, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale continuent d'être fortement touchées par la criminalité liée aux espèces sauvages. Des efforts et un soutien supplémentaires sont donc nécessaires pour améliorer l'application et le contrôle du respect de la CITES dans ces deux sous-régions.

### Recommandations

27. Le Comité permanent est invité à :
- a) prendre note du large éventail d'activités dont il est fait état et du soutien dont disposent les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale ;
  - b) encourager les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, ainsi que les organisations et autres entités mettant en œuvre des projets dans les deux sous-régions, à s'appuyer sur ces éléments en continuant à explorer les synergies et en tirant parti de l'action collective pour renforcer les réponses à la criminalité liée aux espèces sauvages touchant les sous-régions ;
  - c) encourager en outre les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale à intensifier leurs efforts pour renforcer l'application et le contrôle du respect de la CITES en poursuivant activement l'application des décisions adoptées à CoP18 et en mettant en œuvre les recommandations de [l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 34](#) ;
  - d) accueillir favorablement l'adoption de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (WASCWC – *Africa Strategy on Combating Wildlife Crime*) et encourager les Parties d'Afrique de l'Ouest à poursuivre activement sa mise en œuvre rapide et complète ; et
  - e) encourager les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et les parties prenantes intéressées à apporter leur soutien à la sous-région de l'Afrique de l'Ouest dans la mise en œuvre de la Stratégie WASCWC.

---

<sup>19</sup> Parties présentes : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad et Rwanda.

<sup>20</sup> Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria, Nigéria, République démocratique du Congo et Togo.